

milice urbaine (les pennonages), et des arquebusiers. Les membres du Consulat n'avaient plus à agir par eux-mêmes comme dans les premiers temps de la Commune ; ils s'en tenaient à la direction, souvent fort délicate et difficile.

La réduction du corps consulaire à un prévôt des marchands et quatre échevins (1594), bien loin de porter atteinte au principe de la rétribution, reconnu et sanctionné par un long usage, lui apporta au contraire plus d'essor.

La rétribution des cinq administrateurs devint plus onéreuse que celle des douze. Il y eut cependant, à diverses reprises, des périodes fort courtes d'économie pendant lesquelles on retranchait des menues dépenses et des allocations minimales ; ces réactions d'ordre et de réserve n'amenèrent pas de changement important dans les habitudes somptueuses de l'institution municipale. Outre le privilège très recherché de la noblesse héréditaire, le corps consulaire recevait, avec l'indemnité en argent, les robes de cérémonie, les bourses de jetons à ses armes, les recueils d'armoiries, les portraits et une foule de petits cadeaux en vins, confiseries et autres denrées. Ces magistrats prenaient leur part aux magnifiques repas servis à l'Hôtel-de-ville en diverses circonstances. La caisse municipale supportait les frais d'enterrement de ceux qui décédaient en exercice, ainsi que les dépenses du baptême des nouveau-nés des titulaires. Les mœurs de ce temps comportaient ces abus invétérés auxquels de nos jours on donnerait un nom plus sévère.

En 1787 (période de comptabilité scrupuleuse), le Prévôt des marchands recevait dix-sept mille livres tournois, plus cinq mille livres comme commandant de la ville en l'absence du gouverneur résidant à Paris ; l'Échevin gradué en droit touchait seize cents livres et chacun de